



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2018-2019

CC/CE

P.V. CULT 02

Commission de la Culture

Procès-verbal de la réunion du 14 février 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2019
2. Présentation du « Kulturentwécklungsplang 1.0 »
3. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Marc Baum, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Franz Fayot, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. Marc Spautz, M. Roberto Traversini, M. Claude Wiseler

Mme Diane Adehm remplaçant Mme Octavie Modert
M. Yves Cruchten remplaçant Mme Lydia Mutsch

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Sam Tanson, Ministre de la Culture

M. Jo Kox, du Ministère de la Culture

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusées : Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch

*

Présidence : Mme Djuna Bernard, Présidente de la Commission

*

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2019**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2019 est approuvé.

2. Présentation du « Kulturentwécklungsplang 1.0 »

Après une brève introduction, Madame la Présidente de la Commission informe les membres de la Commission que le groupe politique CSV a envoyé, en date du 11 février 2019, une demande de débat d'orientation concernant le plan de développement culturel « KEP 1.0 » (cf. Annexe 1).

Madame la Ministre rappelle que la présente réunion fait suite à celle du 17 janvier dernier, au cours de laquelle les membres de la Commission avaient exprimé le souhait d'être informés des dernières évolutions concernant le « Kulturentwécklungsplang 1.0 » (ci-après « KEP 1.0 »).

Le Ministère de la Culture a réalisé d'ores et déjà une comparaison entre les objectifs de l'accord de coalition et ceux du KEP 1.0, pour les détails de laquelle il est prié de se référer au document annexé (cf. Annexe 2). Cet exercice a permis de constater de nombreux points communs tout en décelant certains points figurant dans l'accord de coalition mais absents du KEP 1.0 (tels que les bibliothèques – points 42 à 48 du document annexé). Cela s'explique essentiellement par le fait que les artistes ont davantage participé à l'élaboration du KEP 1.0 que les directeurs des différentes institutions culturelles. Certaines des mesures annoncées dans l'accord gouvernemental se reflètent à la fois sur plusieurs recommandations du KEP 1.0.

Le représentant du Ministère de la Culture rappelle, dans une brève introduction historique, que le plan de développement culturel est apparu en Allemagne, dès les années 60-70'. Aujourd'hui, largement répandu dans les pays germanophones, il est quasi inexistant dans les pays francophones. A la différence de ces derniers où l'Etat central joue un rôle primordial, dans les pays germanophones, la culture est soutenue davantage par les villes et les Etats fédérés.

Le plan de développement culturel consiste, sur base d'une analyse de l'existant permettant d'identifier les forces et les faiblesses de la scène culturelle, à déterminer une stratégie pour la politique culturelle à long terme.

Il est souligné que le KEP 1.0 est le fruit d'un processus « bottom up », il s'agit d'une œuvre collective élaborée en association étroite avec les créateurs culturels (« Kulturschaffend »).

Depuis la première ébauche publiée en juin 2018, deux ou trois chapitres ont été ajoutés, notamment celui consacré au patrimoine.

La présentation structurée des recommandations a été inspirée du plan de développement culturel de la ville d'Austin. Le KEP 1.0 est divisé en 10 chapitres consacrés chacun à un domaine spécifique (par exemple patrimoine, éducation, recherche, etc.). Chaque chapitre est structuré de la même façon : définition, observations clés, objectifs visés et recommandations. Chaque recommandation détaille les résultats attendus, les bénéficiaires, l'échéance, les limites et risques, les prérequis, le porteur du projet et les partenaires.

Au total, le KEP 1.0 contient 82 recommandations, dont certaines ont d'ores et déjà été transposées.

Le KEP 1.0 (dont une copie papier a été distribuée à chaque membre présent), dans sa mouture finale, est composé de 5 volumes et d'une synthèse :

- Volume 1 : Présentation générale du KEP 1.0
- Volume 2 : Plan d'action
- Volume 3 : Bibliographie
- Volume 4 : Concours, récompenses et prix culturels

- Volume 5 : Annuaire

Le tableau annexé (cf. Annexe 3) met en évidence le caractère transversal de la politique culturelle. L'élément qui fait défaut dans ce tableau est l'enjeu des communes qui devra faire l'objet d'une analyse à part.

Madame la Ministre indique qu'au sein du Ministère de la Culture de nouvelles compétences sont en train d'être créées. Ainsi, dans le contexte de l'accès à la culture des jeunes, il est prévu de développer le volet du travail pédagogique dans les différents instituts culturels. Par ailleurs, une personne sera en charge du volet des communes. Il s'agit de dresser un état des lieux, de détecter des besoins et de veiller à instaurer une certaine cohérence dans la politique de subventionnement.

En ce qui concerne les travaux législatifs découlant du programme de coalition :

- Il y a lieu de citer, en premier lieu, la réforme de la loi sur la protection des sites et monuments nationaux ;
- Par ailleurs, une réflexion générale sera menée sur le statut juridique des instituts culturels ;
- Pour ce qui est de l' « Arts Council », « Luxembourg for Culture » ou L4C, idéalement un établissement public ad hoc serait créé dès 2020 ;
- Il sera réfléchi à la réintroduction du congé culturel sous de nouvelles conditions.
- Il est envisagé d'adapter la loi du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
- La loi sur les bibliothèques doit être soumise à une analyse critique et être remaniée le cas échéant, notamment en vue d'une simplification administrative ;
- Une réforme du mécénat culturel sera étudiée ;
- Une réflexion sera menée sur les infrastructures culturelles régionales dans le but de préserver la cohérence.

Pour ce qui est de la préfiguration de l' « Arts Council », il est précisé que les subsides ont d'ores et déjà été réorganisés. Dorénavant, les subsides « normaux » passeront par le Ministère tandis que les résidences et mobilités seront gérées par le FOCUNA. Le formulaire des subsides a également été revu dans une optique de transparence et de simplification administrative. Le 21 mars 2019, tous les acteurs concernés sont invités à participer à un atelier de travail KEP, au sujet des mesures 15 (Redéfinir la politique de subventionnement assurée par le ministère de la Culture en charge de l'animation et de la structuration de la vie culturelle) et 60 (Créer un Fonds pour la création artistique et culturelle de type « Arts Council ») du KEP 1.0.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il convient de retenir les points suivants :

- Le représentant du groupe politique CSV précise que la demande de débat d'orientation concernant le KEP 1.0 ne vise pas à générer une discussion politique, mais s'inscrit dans une démarche constructive consistant à associer la Chambre des Députés à la mise en place du KEP 1.0. Il importe, une fois les discussions terminées, que la Commission retienne ses conclusions dans un rapport qui sera soumis au vote.
- Cette démarche est globalement saluée autant par Madame la Ministre que par les membres de la Commission.
- Pour que le débat apporte une réelle plus-value, il semble important de définir clairement les objectifs.

- En ce qui concerne l'exportation de la production culturelle luxembourgeoise, l'expérience et le carnet d'adresses jouent certes un rôle important. Mais encore, il faut se donner les moyens et les structures nécessaires. Le succès de music:LX prouve l'efficacité du modèle retenu.
- Le représentant de la sensibilité politique ADR précise que son parti ne partage pas l'approche du KEP 1.0.

3. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 14 février 2019

La Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

La Présidente de la Commission de la Culture,
Djuna Bernard

Annexe 1 : Demande de débat d'orientation concernant le plan de développement culturel
« KEP 1.0 » (Groupe politique CSV)

Annexe 2 : Accord de coalition vs. Plan d'action du KEP

Annexe 3 : Tableau

Accord de coalition — (2017-2023) vs Plan d'action du KEP — (2018-2028)

La politique culturelle poursuit une approche ambitieuse qui prend en compte le fait que la diversité des cultures, la liberté créatrice, les arts, les droits culturels, le respect du patrimoine culturel et naturel sont essentiels au développement du débat démocratique, d'une véritable ouverture d'esprit et des droits fondamentaux en général. En effet, aucun développement sociétal ne peut être libre, juste et durable sans une composante culturelle et créatrice forte.

L'évolution des politiques culturelles doit être constante et est déterminée par le principe clé du rôle essentiel que tient la culture dans le débat démocratique. Le secteur culturel sera renforcé en développant une politique culturelle pour laquelle le plan de développement culturel « KEP 1.0 » constitue une base de discussion essentielle et en prévoyant des moyens budgétaires adéquats.

1. Le KEP 1.0 sera analysé afin d'identifier les mesures à transposer immédiatement, respectivement à court terme et à moyen terme et les moyens nécessaires en vue de sa transposition seront mis à disposition. Le plan de développement culturel sera adapté régulièrement et des assises avec le secteur seront organisées. ► **KEP 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6**
2. Le développement d'une politique culturelle inclusive, participative et ouverte, conférant une place importante à l'engagement citoyen et aux approches ascendantes, sera poursuivie. Seule une approche notamment culturelle du développement sociétal fondée sur le respect mutuel et le dialogue ouvert entre les cultures peut conduire à des résultats inclusifs, équitables et durables. De même, la culture doit avoir une place plus importante et transversale au sein du système éducatif. ► **KEP 3 + 16 + 42 + 43 + 44 + 46 + 49 + 50 + 51**
3. Cette politique devra être continuellement développée dans des processus ouverts et interactifs regroupant les différents éléments qui concourent à aider dans la gestion de la complexité à vivre les uns avec les autres. L'objectif poursuivi est celui d'une politique culturelle qui respecte, soutient et favorise l'émancipation culturelle individuelle et collective, la justice sociale, l'affirmation des droits culturels, la démocratie culturelle et la cohésion sociale, le développement économique et la création de richesses et d'emplois dans les industries créatives. ► **KEP 16 + 48 + 51 + 52**
4. Le patrimoine culturel et naturel du pays sera protégé et sauvegardé, y inclus le patrimoine immatériel comme les traditions orales et d'autres formes de patrimoine, et la créativité, l'innovation et l'émergence de secteurs culturels dynamiques seront soutenues. ► **KEP 29 + 31 + 34**
5. Parallèlement, les efforts de transmission et de sensibilisation du grand public au patrimoine culturel, architectural et immatériel de notre pays seront renforcés, notamment moyennant les nouvelles possibilités qu'offrent les médias numériques. ► **KEP 29 + 36 + 48 + 55**
6. La politique culturelle doit créer des conditions cadres justes et transparentes permettant aux artistes et créatifs d'exercer leurs activités en toute liberté. Le Ministère ayant la culture dans ses attributions doit rester un ministère attentif aux artistes et acteurs culturels, leur offrant un cadre permettant de développer leur potentiel créatif et de réaliser leur désir d'excellence dans leurs métiers respectifs. ► **KEP 6 + 8 + 11 + 12 + 15 + 17 + 18 + 19 + 20 + 22 + 23 + 24 + 25 + 26 + 27 + 28**

7. Le Ministère ayant la culture dans ses attributions doit également être un ministère des publics culturels, et donc pour tous les publics possibles. En effet, il ne suffit pas que l'offre culturelle soit riche et excellente, il faut qu'elle puisse être réellement partagée par tous en veillant à inclure les personnes a priori plus éloignées de la culture. Ainsi, il faut intégrer une dimension culturelle forte dans l'action éducative et de médiation sociétale et culturelle, pour garantir un véritable accès à la culture pour tous. ►► KEP 48 + 49 + 50 + 51
8. Pour achever tous ces buts, il est prévu d'impliquer dans les processus décisionnels les artistes et acteurs culturels, les institutions culturelles nationales, régionales et locales, les associations culturelles, la scène libre et associative, les communes, les acteurs des industries culturelles et créatives, les acteurs de la société civile, tout en impliquant également la Chambre des Députés et en privilégiant une approche interministérielle plus systématique. ►► KEP 3 + 4 + 12
9. Le débat et la réflexion publics sur les questions essentielles d'identité(s) et d'histoire(s), de divergences, de points communs et d'auto-compréhension d'une société dont la diversité, le pluralisme et l'interculturalité en constituent les traits fondamentaux, restent primordiaux pour un dialogue interculturel ainsi qu'une intégration et cohésion sociale efficaces. ►► KEP 49
10. L'encadrement adéquat sera fourni pour permettre un débat structuré sur ces questions. ►► KEP 3
11. Ainsi, la médiation culturelle et la mise en réseau des différents projets et initiatives déjà existants dans ce domaine seront favorisées. Il s'agira notamment de valoriser le travail de sensibilisation et de discussion qui est réalisé par bon nombre d'organisations culturelles, de créer des synergies entre les acteurs impliqués et de renforcer la visibilité des différents projets. ►► KEP 48
12. Un dispositif de gouvernance culturelle plus complet, fondé sur les droits fondamentaux et nos valeurs partagées sera établi. ►► KEP 9 + 13 + 38
13. Un guichet unique de conseil, d'information, d'aide administrative et de soumission des demandes de subvention sera prévu pour les artistes et institutions culturelles. ►► KEP 25
14. Il sera notamment veillé à soutenir les petites structures de production. Alors que ces petites structures investissent presque la totalité de leur budget dans leur travail de production, elles auront, le cas échéant, besoin d'une aide spécifique pour leur organisation administrative et technique. ►► KEP 14 + 15
15. Dans le même esprit, il sera réfléchi à une réévaluation du financement des grandes structures de production en ce qui concerne une éventuelle précision de leur « mission statement » en soulignant notamment une mixité de leur programmation en ce qui concerne les artistes locaux. ►► KEP 6 + 14 + 22
16. Par ailleurs, une étude sur les possibilités juridiques d'optimiser le régime fiscal (taxe sur la valeur ajoutée - TVA, retenue d'impôts sur les traitements et salaires - RTS, etc.) des artistes et entreprises culturelles sera effectuée et cela dans le but d'instaurer un taux réduit de TVA sur les biens et services artistiques et culturels et de clarifier les règles quant à la retenue à la source des rémunérations versées à des intervenants non domiciliés au Luxembourg. Dans ce contexte, un diagnostic fiscal par entreprise/association culturelle pourra être envisagé. ►► KEP 24

17. Une réflexion générale sur les conditions de travail et de création de tous les métiers de la culture sera entamée et notamment sur l'utilité d'adapter la loi du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique. ►► **KEP 23**

18. Il sera réfléchi à la réintroduction du congé culturel sous de nouvelles conditions. Plus particulièrement, les mesures suivantes seront prises. ►► **KEP 28**

19. Une plus forte implication des enfants et des jeunes dans leur cadre respectif scolaire et parascolaire ne contribue non seulement à implanter un intérêt des jeunes et ultérieurement des jeunes adultes pour l'offre artistique très large sur notre territoire. L'exemple de projets participatifs en milieu scolaire et parascolaire montre que les expériences de participation active d'enfants et de jeunes bénéficient également à l'amélioration de l'esprit de curiosité, de créativité et d'innovation dans d'autres domaines de la formation scolaire et professionnelle. Il est donc important de renforcer la présence d'activités culturelles dans l'interface entre le contexte culturel et le monde de l'éducation. Les effets de la forte concentration de l'offre culturelle à l'attention des milieux scolaires et parascolaires sur la ville de Luxembourg sera analysée pour, le cas échéant, aider à étendre l'offre pour la participation active ou passive des enfants et jeunes dans des activités d'éveil et de participation à la culture dans d'autres régions du pays. ►► **KEP 40 + 48**

20. Pour permettre à tous les enfants et jeunes de pouvoir bénéficier d'un socle minimal de participation culturelle au cours de leur carrière scolaire, des modalités seront étudiées pour permettre aux jeunes à l'issue de leur carrière scolaire de faire certifier leur participation à une série d'activités culturelles (« permis à points positifs » culturel, portfolio culturel ou autre type de certification). ►► **KEP 40, 42, 44**

21. En particulier le projet « Kulturama » du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) du Ministère ayant l'éducation dans ses attributions et du Ministère ayant la culture dans ses attributions, qui vise à promouvoir l'éducation culturelle et la sensibilisation à la culture dans le système éducatif, sera renforcé et doté des moyens nécessaires afin d'accomplir sa mission. ►► **KEP 42, 43**

22. Des conventions stratégiques axées sur le travail avec les enfants et les jeunes entre d'un côté les Ministères ayant la Culture et l'Éducation dans leurs attributions et les centres culturels régionaux et des initiatives artistiques et socioculturelles de l'autre côté peuvent être un moyen efficace pour améliorer l'impact d'une politique culturelle à l'égard des jeunes. ►► **KEP 41**

23. Après l'adoption de la loi sur l'archivage au cours de la législature précédente, le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour les Archives nationales sera finalisé. Grâce à plus de surfaces de stockage, de travail et d'exposition dans le nouveau bâtiment et en ayant recours aux technologies les plus récentes dans la matière, les Archives nationales pourront mieux accomplir leurs tâches. ►► **KEP 32**

24. La valorisation des fonds des archives par des expositions et publications continuera d'être encouragée et le travail de communication et d'éducation envers le grand public sera renforcé.

25. Par ailleurs, une culture d'archivage sera promue dans tous les domaines.

26. La réforme de la loi sur la protection des sites et monuments nationaux, qui a été entamée pendant la législature précédente, sera finalisée. ►► **KEP 29**

27. L'établissement de critères scientifiques, objectifs et transparents, qui sont conformes aux conventions et standards internationaux sera promu, permettant de simplifier et d'accélérer les procédures tout en assurant la protection du patrimoine architectural, archéologique, mobilier, immatériel et culturel dans toutes ses formes. ►► **KEP 29**
28. Par ailleurs, la valorisation du patrimoine culturel et la sensibilisation du grand public à ce sujet seront promues. ►► **KEP 29**
29. Entre autres, une carte numérique sera établie, par laquelle le grand public pourra facilement se renseigner sur tous les objets classés. ►► **KEP 29**
30. Il sera veillé à ce que les instituts culturels ainsi que les administrations publiques disposent des ressources financières et humaines adéquates afin de pouvoir accomplir au mieux leurs missions. ►► **KEP 12, 13**
31. Au vu des richesses culturelles et historiques qui se trouvent dans des collections privées, les personnes souhaitant faire don de leurs collections à une institution culturelle de l'État seront soutenues. A cette fin les mécanismes de soutiens du Fonds culturel national (FOCUNA) seront revus et si nécessaire adaptés. ►► **KEP 62**
32. La culture industrielle et mémorielle sera également soutenue. ►► **KEP 34**
33. Une grande partie de la population n'est pas ou que très peu familière avec l'histoire du Luxembourg et la richesse du patrimoine culturel luxembourgeois. Par conséquent, la valorisation et transmission des fonds des musées et des instituts culturels sera renforcée, que ce soit par des expositions, des publications ou encore des projets pédagogiques. ►► **KEP 29 + 30**
34. La numérisation présente dans ce contexte une grande opportunité pour mieux présenter les collections des différentes institutions au grand public. ►► **KEP 55**
35. La collaboration avec les communautés religieuses au Luxembourg, qui disposent de trésors culturels souvent inconnus, sera également recherchée pour organiser des projets et expositions thématiques. ►► **KEP 48**
36. En outre, la coopération entre les centres de recherche, les institutions culturelles ainsi que le ministère ayant l'éducation dans ses attributions sera renforcée afin de promouvoir l'enseignement culturel dès l'enfance. ►► **KEP 53, 54**
37. Le projet d'une galerie pour les artistes luxembourgeois contemporains sera réalisé. La nouvelle galerie offrira aux artistes luxembourgeois des possibilités d'exposer leurs œuvres, servira à la promotion des nouveaux talents ainsi qu'à l'étude de la contextualisation de l'art luxembourgeois du 20^e siècle par rapport aux grands mouvements artistiques en Europe. ►► **KEP 36**
38. Parallèlement, un centre de documentation et un lexique scientifique et vivant des artistes luxembourgeois sous forme numérique et imprimée seront créés. ►► **KEP 36**
39. La numérisation présente des opportunités importantes dans le secteur de la culture. Hormis la création artistique numérique dans l'industrie créative, la numérisation permet notamment de promouvoir la transmission de la culture et de notre patrimoine culturel. La numérisation des collections des musées et des archives sera accélérée et les institutions concernées activement soutenues. La numérisation ne favorise en effet pas seulement la recherche scientifique fondamentale, mais facilite également l'accès aux œuvres qui ne sortiraient autrement des réserves

que pour les occasions et expositions spéciales. Elle permet ainsi un meilleur échange entre les institutions culturelles étatiques et le grand public, ainsi qu'une meilleure sensibilisation au patrimoine culturel. ► **KEP 55**

40. La diversité culturelle est un des atouts du Luxembourg et fait partie de son identité. Les activités culturelles aident les personnes issues de milieux différents à se rencontrer et à avoir un échange les uns avec les autres. Ainsi, la culture aide à construire des ponts à travers la société, à stimuler l'intégration et la cohésion sociale. Pour cette raison, les événements et les programmes interculturels qui contribuent au dialogue entre les différents membres de notre société, seront promus. A titre d'exemple, les rallyes culturels, organisés par des médiateurs culturels, qui réunissent des participants de différentes origines dans le cadre de visites de sites culturels, seront promus. ► **KEP 48, 49, 50, 51**

41. De plus, il sera veillé à ce que les institutions culturelles publiques dédient une partie de leur programme et de leurs ressources à des activités interculturelles. ► **KEP 49**

42. Les bibliothèques publiques jouent un rôle important dans la promotion de la culture. Le livre doit être préservé en tant que bien culturel - à côté des contenus numériques et des livres électroniques - et les bibliothèques doivent accomplir leur tâche de collecte, mais aussi de transmission.

43. Il sera judicieux de mettre en commun les ressources et d'approfondir la collaboration entre les grandes bibliothèques, telles que la bibliothèque nationale et la bibliothèque universitaire.

44. Il sera en outre examiné dans quels domaines le service au lecteur peut être amélioré, afin de rendre les bibliothèques plus attractives.

45. De même, les bibliothèques seront encouragées à organiser des activités culturelles et sociétales et de s'ouvrir ainsi à de nouveaux publics.

46. Par ailleurs, la loi sur les bibliothèques doit être soumise à une analyse critique et être remaniée le cas échéant, notamment en vue d'une simplification administrative.

47. Finalement, la création de nouvelles bibliothèques régionales et locales sera envisagée.

48. Le « Bicherbus » joue un rôle fondamental pour permettre l'accès à la littérature et à la culture, notamment dans les régions du pays qui ne disposent pas d'une bibliothèque publique à proximité immédiate. C'est pourquoi l'offre de la bibliothèque sur roues sera étendue et rendue plus facile à utiliser. La communication doit également être améliorée. Par exemple, peu de personnes savent qu'il est possible de commander des livres par Internet et de les faire livrer à domicile par le « Bicherbus ».

49. La loi sur l'enseignement musical sera revue. L'objectif est de renforcer le rôle de la musique en tant que vecteur culturel et de faciliter l'accès aux cours de musique pour les enfants et les jeunes. L'accès aux cours sera garanti pour toute la population résidente et la coopération entre les écoles de musique et conservatoires et les établissements d'éducation et d'accueil des enfants sera améliorée. Comme, de plus, une formation musicale de base fait partie d'une éducation générale, chaque élève devrait avoir accès à des cours de musique gratuits. Par conséquent, la gratuité des premières années de l'enseignement musical sera introduite en concertation avec les écoles de musique et les conservatoires dans tout le pays et les communes. De plus, les frais entre les différentes écoles de musique seront harmonisés, afin de réduire le déséquilibre régional des tarifs et de garantir l'égalité des élèves de cours de musique. ► **KEP 45**

50. Finalement, les modalités de financement des établissements musicaux seront conçues de manière plus transparente. ►► **KEP 45**

51. Il existe un grand potentiel pour la scène artistique luxembourgeoise et l'économie dans le domaine des industries créatives, qui représentent avec leur multitude de profils professionnels, tels qu'artisan d'art, designer, graphiste, développeur de jeux etc., un secteur important de l'économie luxembourgeoise. Pour permettre aux artistes luxembourgeois et aux acteurs de l'économie créative de se développer de la meilleure façon, davantage de possibilités d'exposition, d'ateliers et d'espaces de travail abordables seront mis à leur disposition. ►► **KEP 17, 18**

52. Comme notamment des lieux ouverts à l'instar du « 1535° » à Differdange permettent d'engendrer une dynamique créative et de créer des synergies entre les différents acteurs, de tels « hubs créatifs » seront installés dans tout le pays. ►► **KEP 17, 18**

53. De plus, une utilisation plus intense des locaux des centres culturels régionaux en tant que lieux de la création artistique et de résidences d'artistes sera promue. ►► **KEP 17, 18**

54. La création d'un endroit où se rassemblent ateliers, centres de documentation, lieux pour des manifestations et des activités de loisir sera également envisagée, ce dernier pouvant devenir l'épicentre de l'évolution de la société et des arts.

55. La Villa Louvigny au cœur de la capitale est un bâtiment historique aux nombreuses facettes. Ce site unique sera utilisé de manière judicieuse afin d'y créer un site de création pour les artistes, qui leur propose de nouvelles possibilités de création et d'exposition. La salle de concert existante sera revalorisée pour des représentations artistiques.

56. Esch 2022 et « Man&Biosphere » Minett
Les deux projets phares initiés sous la responsabilité du Ministère de la Culture, à savoir la Capitale européenne de la culture Esch 2022

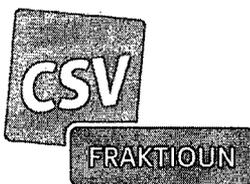
57. et la labellisation de la région du Sud comme « Réserve de Biosphère » de l'UNESCO continueront d'être soutenus.

58. Au-delà de l'attribution du label de l'UNESCO ou de la phase événementielle en 2022, il sera important de poursuivre ultérieurement les efforts pour faire de la région Sud un point d'attrait culturel et touristique basé sur le patrimoine naturel et industriel. Dans le cadre de la pérennisation de cet engagement au-delà de 2022, les mesures mises en œuvre par les acteurs du terrain, notamment Esch2022 et le syndicat Pro-Sud, seront soutenues par des moyens logistiques et financiers pour assurer un suivi durable de la mise en valeur de la région en 2022. ►► **KEP 39**

56. Il s'agira notamment de faire converger en un instrument de gestion et de promotion à taille efficiente la structure régionale touristique « Office régional du tourisme – Sud » (ORT-Sud), les futures structures de gestion du « Man&Biosphere » du Sud et la mise en réseau des institutions muséales et culturelles sur le terrain. Il s'agira de s'orienter vers un réseau performant entre tous les acteurs culturels. ►► **KEP 39**

59. Pour ce qui est de la mise en valeur et en réseau ainsi que de la promotion touristique endogène et exogène du patrimoine industriel de la région, les mesures entreprises pour une utilisation du patrimoine industriel seront soutenues suivant des formules plus diverses et souples, impliquant autant les acteurs culturels du terrain que les propriétaires et les utilisateurs potentiels de ce patrimoine bâti. ►► **KEP 39**

60. Une attention particulière sera portée sur des bâtiments phare de l'histoire industrielle (Halle des Soufflantes Belval, Centrale à gaz Differdange, sites des Terres Rouges, e.a.). Pour des témoins historiques de moindre envergure des formules souples entre une conservation au sens strict et une réutilisation plus contemporaine seront étudiées dans le cadre d'une refonte de la loi sur la conservation du patrimoine. ►► **KEP 34**
61. Luxembourg for Culture (L4C). Dans le cadre de l'approfondissement et la concrétisation des stratégies à moyen terme formulées dans le « Plan de développement culturel KEP1.0 », la mise en œuvre d'un instrument performant pour la promotion des arts et de la culture sera étudiée. Seront analysés notamment : ►► **KEP 8**
62. - l'orientation de cette institution (seulement vers l'étranger ou également à l'intérieur du pays), l'intégration de disciplines artistiques dans la démarche ; ►► **KEP 6, 55**
63. - l'agencement de L4C entre les politiques mises en œuvre par le Ministère ayant la culture dans ses attributions et les mesures sur le terrain, notamment en matière de financement ; ►► **KEP 6, 14, 15**
64. - l'éventail de mesures concrètes au bénéfice des acteurs culturels et du public (financement de projets, promotion de jeunes talents, aide logistique au domaine festivalier, grandes manifestations phare récurrentes, communication ciblée, ...). Dans la poursuite des travaux d'affinage du KEP1.0, après une concertation structurée, une formule institutionnelle visant à atteindre les objectifs définis dans tous les domaines sera proposée aux acteurs et au public. ►► **KEP 6, 14, 15, 60**
65. Les artistes luxembourgeois seront soutenus à se faire une renommée sur le plan international et les efforts à promouvoir la scène artistique luxembourgeoise au-delà de ses frontières seront renforcés. ►► **KEP 57, 58**
66. Ainsi, le Luxembourg sera systématiquement présent aux événements internationaux dans les différents domaines de la culture. Ces occasions sont incontournables puisqu'elles permettent aux artistes de se faire connaître et d'établir des collaborations et des contacts à l'étranger. ►► **KEP 57, 58**
67. Le secteur culturel sera aussi intégré systématiquement aux visites et missions internationales pour faire connaître le Luxembourg comme pôle culturel sur le plan international et accroître le rayon d'action des artistes luxembourgeois à l'étranger. ►► **KEP 57, 58**
68. Cette approche vise à promouvoir la coopération transfrontalière et l'échange culturel et artistique, ►► **KEP 57, 58**
69. ainsi qu'à renforcer la dimension culturelle du « nation branding ». ►► **KEP 57, 58**
70. Les ambassades seront également intégrées davantage dans la promotion renforcée de la culture et de l'art luxembourgeois. ►► **KEP 57**



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 11 février 2019

Concerne : Demande de débat d'orientation concernant le plan de développement culturel « KEP 1.0 »

Monsieur le Président,

Le plan de développement culturel 2018-2028 (KEP 1.0), élaboré dans le cadre d'un processus participatif avec le secteur de la culture qui a duré plus de 2 années, a été présenté le 27 septembre 2018. Il contient 62 recommandations stratégiques pour le Grand-Duché de Luxembourg en matière de politique culturelle. Le «KEP 1.0» est accompagné du plan d'action 2018-2028 qui est une représentation synoptique des recommandations du «KEP 1.0», ainsi qu'une préfiguration d'une possible mise en œuvre. Cette mise en œuvre du «KEP 1.0» figure parmi une des mesures et priorités dans le programme gouvernemental concernant la politique culturelle du pays.

Lors de la présentation du programme gouvernemental en matière de politique culturelle à la Commission de la Culture par Madame la Ministre de la Culture en date du 17 janvier 2019, la Ministre a précisé que les choix définitifs ainsi que les délais de transposition seront finalisés par le Gouvernement à brève échéance.

La présentation du « KEP 1.0 » est à l'ordre du jour de la réunion de la Commission de la Culture du 14 février 2019. C'est dans ce contexte que nous pensons qu'il serait opportun de demander l'organisation d'un large débat autour de la politique culturelle et des priorités dans la mise en œuvre du plan de développement culturel.

Voilà pourquoi, conformément à l'article 94 du Règlement de la Chambre des Députés, nous avons l'honneur de vous informer que nous demandons l'organisation d'un débat d'orientation concernant la mise en œuvre du plan de développement culturel, dans lequel nous aimerions aborder les points suivants :

- analyse détaillée du « KEP 1.0 » par secteur du domaine culturel ;
- identification des recommandations à transposer prioritairement d'ici les prochaines 5 années ;
- analyse de la préfiguration de mise en œuvre proposée et élaboration d'un calendrier pour la mise en œuvre de ces recommandations à court et à moyen termes ;
- évaluation du cadre de financement en vue de la mise en œuvre des recommandations définies ;
- mécanismes de suivi et d'évaluation réguliers relatifs à la réalisation des recommandations.

Nous proposons également que les travaux préparatoires à ce débat aboutissent à l'élaboration d'un rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Martine Hansen
 Modert

Présidente du groupe politique CSV

Claude Wiseler

Député

Octavie

Députée

A

John

Smith